

Chaque mois, 40 Rwandais demandent l'asile chez nous

Martine Vandemeulebroucke

Le Soir, 4 avril 1998

Depuis l'été 1997, les Rwandais tutsis réfugiés en Belgique ont vu débarquer des compatriotes inquiétants. Le démantèlement des camps de réfugiés rwandais au Zaïre et au Kenya a entraîné un exode vers l'Europe et notamment la Belgique de nombreux auteurs du génocide.

Le CRDDR (Comité pour le respect de droits de l'homme et la démocratie au Rwanda) en avait épinglés quelques-uns dès le mois de septembre. Certains sont dans le collimateur du juge Damien Vandermeersch.

La plupart de ces Rwandais liés à l'ancien régime ont introduit une demande d'asile politique et ont débarqué via des aéroports voisins : Paris, Francfort ou Rome. Ils ont trouvé en Belgique des appuis dans certains milieux religieux et politiques.

Au cours de l'automne 1997, nous avons également constaté l'arrivée en Belgique de membres des familles d'officiers supérieurs des Forces armées rwandaises sur qui pèsent de lourds soupçons d'implication dans des crimes de guerre, note Ndoba Gasansa pour le CRDDR. Nous pressentions qu'il s'agissait là d'« éclaireurs », permettant ensuite le regroupement familial du chef de famille. Ces officiers, comme le colonel Musarampongo, débarquent aujourd'hui. Les familles se complètent.

Certains parmi ces « génocidaires » ont vu leur demande d'asile déclarée recevable. Il semble cependant que le Commissariat général aux réfugiés se montre bien plus circonspect quant à l'examen du fond de la demande d'asile. La participation au génocide, si elle est avérée, est un motif d'exclusion de la protection de la convention de Genève. Actuellement quatre ou cinq cas de ce genre sont pendants auprès de la commission permanente de recours, ultime instance dans la procédure d'asile. Celle-ci vient de débouter le beau-frère du président Habyarimana et son épouse au motif qu'ils ont commis des crimes contre l'humanité.

Pour les instances chargées de l'asile, le problème principal est de disposer de suffisamment d'indices qui prouvent la participation des personnes au génocide. Interpellé à ce sujet par des sénateurs, le ministre Johan Vande Lanotte avait fait état de la difficulté de savoir qui est qui à partir des listes de suspects existantes.

En 1997, une quarantaine de Rwandais demandent chaque mois l'asile en Belgique. Leur nombre a augmenté au cours des premiers mois de 1998 ; 80 % d'entre eux sont reconnus comme réfugiés.